



Commune de Bavois

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: 5746

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 24.03.2017
Variante enregistrée le: 03.02.2020

Nom de la variante: Variante pour EXPréalable

Commentaire libre:

Variante à utiliser pour examen préalable. Conformément à un courrier du SDT, les géodonnées au 31.12.2016 peuvent être utilisées pour le développement du projet

Population: 31.12.2016
Affectation du sol: 24.03.2017
Registre cantonal des bâtiments: 24.03.2017
Cadastre: 24.03.2017

Rapport généré le 19.05.2021

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****			Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponib le théoriqu e	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes				Surface brute de plancher réalisable (m2)					
7	Zone de centre de localité (zone village)	1410	0.5	0.5		90	90		100	100	635	635	446	446	30	30	30	30	191	191				
243	Zone de centre de localité (zone village)	1286	0.5	0.5		90	90		100	100	579	579	65	65	89	89	86	86	498	498				
245	Zone de centre de localité (zone village)	3323	0.5	0.5		90	90		100	100	1495	1495	392	392	74	74	67	67	1002	1002				
264	Zone de centre de localité (zone village)	1266	0.5	0.5		90	90		100	100	570	570	0	0	100	100	40	40	228	228				
301	Zone de centre de localité (zone village)	3773	0.5	0.5		90	90		100	100	1698	1698	460	460	73	73	66	66	1121	1121				
314	Zone d'habitation de très faible densité	1807	0.25	0.25		100	100		100	100	452	452	287	287	36	36	36	36	163	163				
850	Zone d'habitation de très faible densité	1991	0.25	0.25		100	100		100	100	498	498	236	236	53	53	41	41	204	204				
858	Zone d'habitation de très faible densité	1093	0.25	0.25		100	100		100	100	273	273	12	12	95	96	95	95	259	259				
1141	Zone d'habitation de très faible densité	1177	0.3	0.3		100	100		100	100	353	353	0	0	100	100	100	100	353	353				
1152	Zone d'habitation de très faible densité	1638	0.3	0.3		100	100		100	100	491	491	0	0	100	100	100	100	491	491				
Total		18764																				4510	4510	

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre	90	90
--	----	----

- * On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte
- ** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles
- *** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive
- **** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.
- ***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****			Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)			SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)				% disponib le théoriqu e		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes				Surface brute de plancher réalisable (m2)		
10	Zone de centre de localité (zone village)	1249	0.5	0.5		90	90		100	100		562	562	382	382		32	32	32	32		180	180		
12	Zone de centre de localité (zone village)	865	0.5	0.5		90	90		100	100		389	389	240	240		38	38	38	38		148	148		
20	Zone de centre de localité (zone village)	1919	0.5	0.5		90	90		100	100		863	863	506	506		41	41	41	41		354	354		
74	Zone de centre de localité (zone village)	52	0.5	0.5		90	90		100	100		23	23	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	23	0		
138	Zone de centre de localité (zone village)	865	0.5	0.5		90	90		100	100		389	389	185	185		52	52	52	52		202	202		
159	Zone de centre de localité (zone village)	172	0.5	0.5		90	90		100	100		77	77	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	77	0		
166	Zone de centre de localité (zone village)	824	0.5	0.5		90	90		100	100		371	371	132	132		65	64	65	65		241	241		
205	Zone de centre de localité (zone village)	738	0.5	0.5		90	90		100	100		332	332	0	0		100	100	100	100		332	332		
211	Zone de centre de localité (zone village)	2124	0.5	0.5		90	90		100	100		956	956	843	843		12	12	12	12		115	115		
215	Zone de centre de localité (zone village)	36	0.5	0.5		90	90		100	100		16	16	13	13		18	20	18	0	Justification des corrections de la commune: Transformateur électrique (1.3.1.16)	3	0		
217	Zone de centre de localité (zone village)	1839	0.5	0.5		90	90		100	100		828	828	681	681		18	18	18	18		149	149		
218	Zone de centre de localité (zone village)	359	0.5	0.5		90	90		100	100		162	162	124	124		23	23	23	23		37	37		
219	Zone de centre de localité (zone village)	12	0.5	0.5		90	90		100	100		5	5	0	0		100	100	100	100		5	5		
225	Zone de centre de localité (zone village)	495	0.5	0.5		90	90		100	100		223	223	46	46		79	79	79	79		176	176		
226	Zone de centre de localité (zone village)	488	0.5	0.5		90	90		100	100		219	219	0	0		100	100	100	100		219	219		
231	Zone de centre de localité (zone village)	83	0.5	0.5		90	90		100	100		37	37	0	0		100	100	100	100		37	37		
237	Zone de centre de localité (zone village)	344	0.5	0.5		90	90		100	100		155	155	25	25		84	84	84	84		130	130		
238	Zone de centre de localité (zone village)	162	0.5	0.5		90	90		100	100		73	73	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Limites des constructions	73	0		
239	Zone de centre de localité (zone village)	45	0.5	0.5		90	90		100	100		20	20	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Limites des constructions	20	0		
242	Zone de centre de localité (zone village)	518	0.5	0.5		90	90		100	100		233	233	74	74		68	68	68	0	Justification des corrections de la	158	0		

																				commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Parcelle entièrement dans l'aire de prolongement de l'habitat maintenu dans le nouveau PACom				
244	Zone de centre de localité (zone village)	792	0.5	0.5		90	90		100	100		356	356	40	40		89	89	89	89		317	317	
246	Zone de centre de localité (zone village)	689	0.5	0.5		90	90		100	100		310	310	210	210		32	32	32	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Lisière forestière et distance inconstructible	99	0	
247	Zone de centre de localité (zone village)	959	0.5	0.5		90	90		100	100		431	431	106	106		76	75	76	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: L'aire forestière constatée diminue la surface de la zone à bâti	328	0	
248	Zone de centre de localité (zone village)	2560	0.5	0.5		90	90		100	100		1152	1152	1116	1116		3	3	3	3		35	35	
250	Zone de centre de localité (zone village)	1546	0.5	0.5		90	90		100	100		696	696	285	285		59	59	59	59		411	411	
253	Zone de centre de localité (zone village)	172	0.5	0.5		90	90		100	100		77	77	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Lisière forestière et distance inconstructible	77	0	
254	Zone de centre de localité (zone village)	196	0.5	0.5		90	90		100	100		88	88	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6) Commentaire de la commune: Lisière forestière et distance inconstructible	88	0	
255	Zone de centre de localité (zone village)	53	0.5	0.5		90	90		100	100		24	24	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6) Commentaire de la commune: Lisière forestière et distance inconstructible	24	0	
262	Zone de centre de localité (zone village)	1265	0.5	0.5		90	90		100	100		569	569	354	354		38	38	38	38		216	216	
269	Zone de centre de localité (zone village)	796	0.5	0.5		90	90		100	100		358	358	268	268		25	25	25	25		90	90	

270	Zone d'installations (para-) publiques	24	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		11	0	0	0		100	Na	N	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	11	0	
274	Zone de centre de localité (zone village)	1126	0.5	0.5		90	90		100	100		507	507	249	249		51	51	51	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: La parcelle est frappée par une aire de prolongement de l'habitat maintenue sur le nouveau PACom	259	0		
278	Zone de centre de localité (zone village)	1379	0.5	0.5		90	90		100	100		617	617	360	360		42	42	42	0	Justification des corrections de la commune: Hangar utilisé pour l'agriculture ou l'artisanat, dans le périmètre urbanisé (1.3.1.9)	259	0		
281	Zone de centre de localité (zone village)	95	0.5	0.5		90	90		100	100		43	43	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)	43	0		
293	Zone d'habitation de très faible densité	36	0.25	0.25		100	100		100	100		9	9	0	0		100	100	100	100		9	9		
295	Zone d'habitation de très faible densité	2513	0.25	0.25		100	100		100	100		628	628	182	182		71	71	30	0	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	188	0		
299	Zone de centre de localité (zone village)	44	0.38	0.38		95	95		100	100		16	16	0	0		100	100	100	100		16	16		
302	Zone de centre de localité (zone village)	916	0.5	0.5		90	90		100	100		412	412	240	240		42	42	42	42		173	173		
304	Zone de centre de localité (zone village)	440	0.5	0.5		90	90		100	100		198	198	143	143		28	28	28	28		55	55		
307	Zone de centre de localité (zone village)	419	0.5	0.5		90	90		100	100		189	189	137	137		27	27	27	27		51	51		
308	Zone de centre de localité (zone village)	525	0.5	0.5		90	90		100	100		236	236	84	84		64	64	64	64		151	151		
312	Zone de centre de localité (zone village)	1831	0.5	0.5		90	90		100	100		824	824	688	688		16	17	16	16		132	132		
325	Zone de centre de localité (zone village)	375	0.5	0.5		90	90		100	100		169	169	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6) Commentaire de la commune: Limites des constructions	169	0		
348	Zone d'habitation de très faible densité	1672	0.25	0.25		100	100		100	100		418	418	306	306		27	27	27	27		113	113		
357	Zone d'habitation de très faible densité	1038	0.25	0.25		100	100		100	100		260	260	185	185		29	29	29	29		75	75		
393	Zone de centre de localité (zone village)	23	0.5	0.5		90	90		100	100		10	10	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Transformateur électrique (1.3.1.16)	10	0		
396	Zone d'habitation de très faible densité	4428	0.25	0.25		100	100		100	100		1107	1107	931	931		16	16	16	16		177	177		
423	Zone de centre de localité (zone village)	4527	0.42	0.5	Justification des corrections de la commune:	93	93		100	100		1783	2107	1053	1053		41	50	15	3	Justification des corrections de la commune:	267	63		

					Valeur du futur règlement Commentaire de la commune: La parcelle passe entièrement en zone centrale 15 LAT (+ 1400 m2)															Hangar utilisé pour l'agriculture ou l'artisanat, dans le périmètre urbanisé (1.3.1.9) Commentaire de la commune: + Échange mètre pour mètre pour faire correspondre les limites parcellaires à l'affectation du sol. Densification possible				
432	Zone d'habitation de très faible densité	1380	0.25	0.25		100	100		100	100		345	345	263	263		24	24	24	24		83	83	
436	Zone de centre de localité (zone village)	869	0.5	0.5		90	90		100	100		391	391	175	175		55	55	55	55		215	215	
824	Zone d'habitation de très faible densité	1435	0.25	0.25		100	100		100	100		359	359	231	231		36	36	36	36		129	129	
825	Zone d'habitation de très faible densité	1455	0.25	0.25		100	100		100	100		364	364	200	200		45	45	45	45		164	164	
854	Zone d'habitation de très faible densité	1154	0.25	0.25		100	100		100	100		289	289	201	201		30	30	30	30		87	87	
855	Zone d'habitation de très faible densité	1027	0.25	0.25		100	100		100	100		257	257	250	250		3	3	3	3		8	8	
857	Zone d'habitation de très faible densité	1042	0.25	0.25		100	100		100	100		261	261	202	202		23	22	23	23		60	60	
947	Zone de centre de localité (zone village)	333	0.5	0.5		90	90		100	100		150	150	142	142		5	5	5	5		8	8	
971	Zone de centre de localité (zone village)	1527	0.5	0.5		90	90		100	100		687	687	357	357		48	48	48	0	Justification des corrections de la commune: Piscine en maçonnerie de plus de 40m2 (1.3.1.13) Commentaire de la commune: Piscine sur la réserve	330	0	
974	Zone de centre de localité (zone village)	796	0.5	0.5		90	90		100	100		358	358	242	242		33	32	33	33		118	118	
975	Zone de centre de localité (zone village)	365	0.5	0.5		90	90		100	100		164	164	97	97		41	41	41	41		67	67	
977	Zone de centre de localité (zone village)	55	0.5	0.5		90	90		100	100		25	25	0	0		100	100	100	100		25	25	
978	Zone de centre de localité (zone village)	144	0.5	0.5		90	90		100	100		65	65	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire de prolongement de l'habitat	65	0	
979	Zone de centre de localité (zone village)	1769	0.5	0.5		90	90		100	100		796	796	343	343		57	57	57	57		454	454	
980	Zone de centre de localité (zone village)	907	0.5	0.5		90	90		100	100		408	408	118	118		71	71	71	71		290	290	
990	Zone de centre de localité (zone village)	23	0.5	0.5		90	90		100	100		10	10	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Transformateur électrique (1.3.1.16)	10	0	
1107	Zone de centre de localité (zone village)	77	0.5	0.5		90	90		100	100		35	35	0	0		100	100	100	100		35	35	
1108	Zone de centre de localité (zone village)	780	0.5	0.5		90	90		100	100		351	351	135	135		62	62	62	0	Justification des corrections de la commune: Règlement : inconstructibilité liée au règlement actuel (1.3.1.15) Commentaire de la commune: La parcelle est frappée par une aire de prolongement de l'habitat, maintenu dans le nouveau PACom	218	0	
1122	Zone de centre de localité (zone village)	871	0.5	0.5		90	90		100	100		392	392	247	247		37	37	37	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune:	145	0	

																				Aire forestière constatée diminue la surface de la zone à bâtir				
1134	Zone de centre de localité (zone village)	625	0.5	0.5		90	90		100	100		281	281	273	273		3	3	3	3		8	8	
1140	Zone d'habitation de très faible densité	1716	0.3	0.3		100	100		100	100		515	515	290	290		44	44	44	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des habitations (PPA Fontanette-Parchet)	227	0	
1145	Zone d'habitation de très faible densité	985	0.3	0.3		100	100		100	100		296	296	161	161		46	46	46	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des habitations	136	0	
1146	Zone d'habitation de très faible densité	983	0.3	0.3		100	100		100	100		295	295	191	191		35	35	35	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des habitations	103	0	
1149	Zone d'habitation de très faible densité	1429	0.3	0.3		100	100		100	100		429	429	236	236		45	45	45	0	Justification des corrections de la commune: Règlement : inconstructibilité liée au règlement actuel (1.3.1.15) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des habitations et piscine	193	0	
1150	Zone d'habitation de très faible densité	1075	0.3	0.3		100	100		100	100		323	323	314	314		3	3	3	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des constructions et piscine	10	0	
1151	Zone d'habitation de très faible densité	1690	0.3	0.3		100	100		100	100		507	507	354	354		30	30	30	30		152	152	
1154	Zone d'habitation de très faible densité	2283	0.3	0.3		100	100		100	100		685	685	630	630		8	8	8	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des	55	0	

																				habitations			
1157	Zone de centre de localité (zone village)	685	0.5	0.5		90	90		100	100		308	308	213	213		31	31	31	31		95	95
1164	Zone d'habitation de très faible densité	828	0.3	0.3		100	100		100	100		248	248	193	193		22	22	22	0	Justification des corrections de la commune: Périmètres d'implantation, aires (de verdure p.ex.) (1.3.1.12) Commentaire de la commune: Aire d'implantation des habitations	55	0
Total		71939																				10067	6407

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

201128

- * On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte
- ** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles
- *** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive
- **** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.
- ***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponib le théoriqu e	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								00

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

00

** On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte*

*** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles*

**** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive*

***** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.*

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								00

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

00

** On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte*

*** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles*

**** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive*

***** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.*

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection		0	logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)		15	logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé		0	logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques		0	logements
Total sans doublons			15	logements
		+	+	
Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			0	logements
Total des logements		0	15	logements
Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.				
		0	45	habitants
Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion		x 60%	x 60%	
Total des habitants		0	27	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Bavois
N° OFS	5746

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	939	939
0	0	939	939

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	148	148
+	+		

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	12
=	=		

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	1087	1099
0	0	148	160

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	107	90
+	+		

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

0	0	184	128
---	---	-----	-----

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

33	33	33	33
----	----	----	----

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

0	0	61	42
---	---	----	----

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

		0	27
--	--	---	----

=

=

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

0	0	168	159
---	---	-----	-----

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]

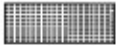
En centre		Hors du centre	
0	0	20	-1

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE

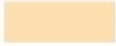
Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

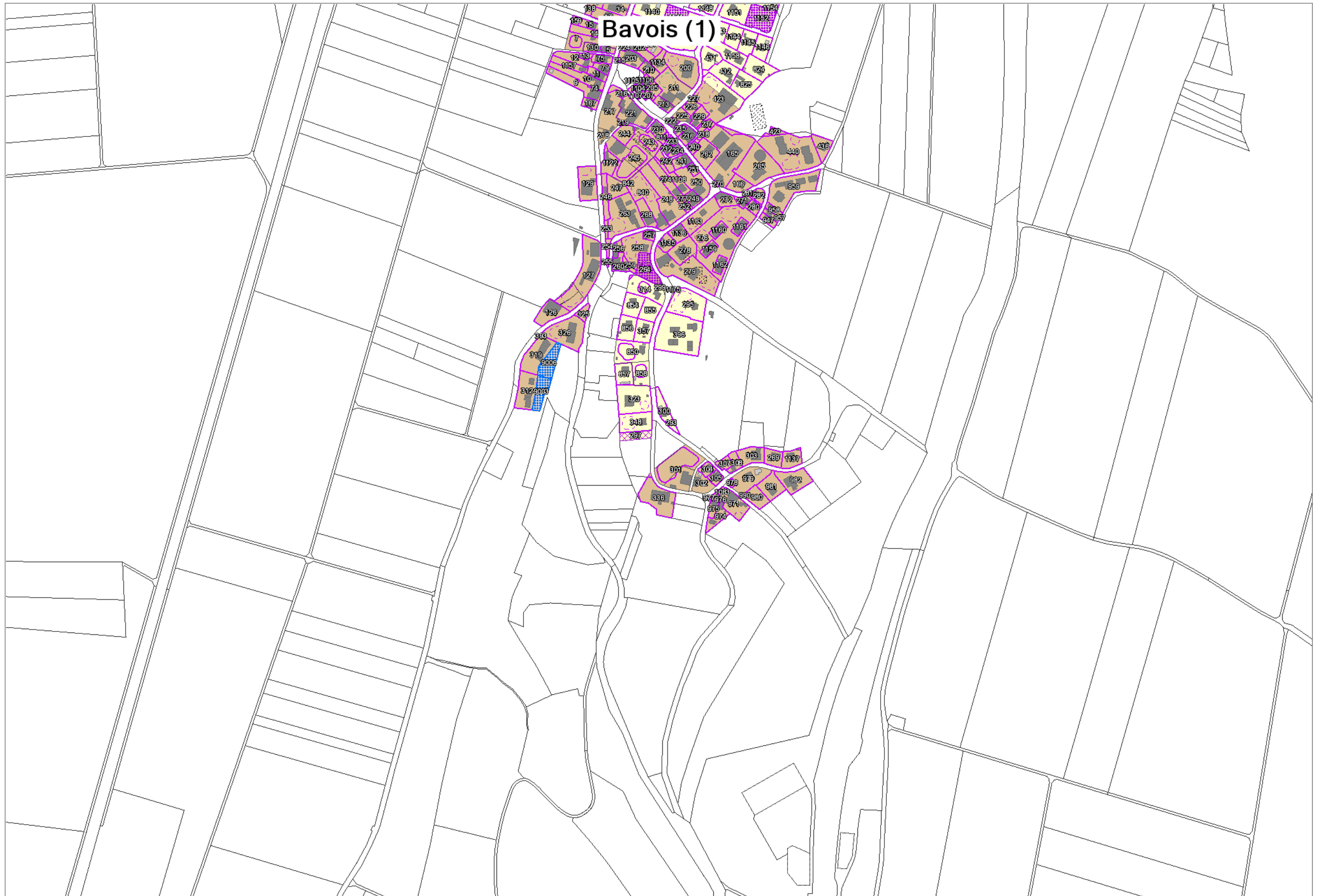
Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	

Bavois (1)



Bavois (2)

This is a detailed cadastral map of the Bavois (2) area. The map shows a dense arrangement of land parcels, each outlined in black and labeled with a unique number. The parcels are primarily oriented vertically, following the main axis of the map. The numbers on the parcels range from 1 to 1000, indicating individual land parcels. The map is oriented with a north arrow in the top right corner. The title 'Bavois (2)' is located in the top left corner.